



DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

Challenge de la Sportivité

Article 1 – Définition – attribution

Le Challenge de la sportivité est attribué chaque saison aux équipes de chaque division et au meilleur club participants aux championnats organisés par le District de l'Indre de Football selon le classement du Fair-Play, consultable sur le site internet du District de l'Indre de Football : <https://indre.fff.fr>.

La commission départementale de discipline est chargée de l'organisation du Challenge de la sportivité.

Article 2 – Compétitions retenues

Sont retenus :

- ⇒ Les championnats seniors masculins (Départemental 1,2,3,4 et 5)
- ⇒ Le championnat inter-district Féminines à 11
- ⇒ Les championnats jeunes U18 et U17 (avec cumul des phases 1 et 2)

Article 3 : Barème

Les points attribués par équipe et par club sont ceux du barème du Fair-Play pour l'ensemble des matchs joués en championnat durant la période de référence. Le plus grand ratio (nombre de points négatif / nombre de match) sera récompensé.

Article 4 – Modalités

A – challenge par équipe

- 1) L'équipe ayant le plus grand ratio (défini à l'article 3) sera déclarée vainqueur dans chaque championnat retenu à l'article 2 du présent règlement. Toutefois, seules les équipes issues d'un club appartenant au District de l'Indre seront prises en comptes.
- 2) Les équipes supplémentaires seront récompensées comme suit :
 - Départemental 1 : la seconde du classement
 - Départemental 2 : 3 équipes seront récompensées en tenant compte du classement et des poules.
 - Départemental 3 : 7 équipes seront récompensées en tenant compte du classement et des poules.
 - Départemental 4 : 7 équipes seront récompensés en tenant compte du classement et des poules.
 - Départemental 5 : 1 équipe sera récompensée en tenant compte du classement et des poules. Toutefois, les équipes premières de club seront privilégiées.
 - Féminines Inter-district à 11 : la seconde équipe départementale du classement.

B – Challenge Club

Le club ayant la meilleure moyenne sur l'ensemble de ses équipes avec au minimum 2 équipes seniors en nom propre et une équipe U18* ou U17* ou Féminine à 11* se verra attribué le « Challenge Général de la Sportivité ».

() les ententes et groupements ruraux seront pris en compte dans la mesure où le règlement des Ententes en matière de nombre minimum de joueurs est respecté.*

Article 6 – Récompenses

Des dotations en équipement seront attribuées chaque année sur proposition de la Commission Départementale de Discipline et décision du Comité de Direction du District de l'Indre de Football.

Les clubs déclarés fautifs dans un dossier après instruction par la Commission Régionale ou Départementale de Discipline ou d'Appel de Discipline sont exclus pour la saison en cours du Challenge de la Sportivité pour la totalité de leurs équipes.

Toute faute non prévue dans le barème du Fair play peut être sanctionnée par la Commission de Discipline qui déterminera les pénalités à appliquer.

Article 7 – Litiges

Les litiges concernant ce Challenge seront traités par la Commission Départementale de Discipline sans possibilité d'Appel.

AG du 28.09.2018